❻ Les assurances plateaux techniques, bris de machines et informatique

Elles doivent permettre de pallier aux disfonctionnements ou interruptions de service du matériel en cause, qui compromettent le fonctionnement du cabinet de l'HGE dans ses activités de diagnostics et de soins.

LA PRÉVOYANCE OBLIGATOIRE DE LA CARMF
90 jours de carence. Cela impose de compléter (assurance prévoyance, complémentaire santé, assurance perte d'exploitation)

DÉCLARATIONS POUR LA SINISTRALITÉ
84 déclarations de sinistres en 2010 pour 1 664 HGE (source : MACSF - Le Sou Médical) soit une sinistralité de 6,9 % en hépato-gastro-entérologie

ISBN 978-2-35-833-071-8
EAN 9782358330718

DENOMINATION. METEOSPASMYL, capsule molle. **COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE.** ALVERINE CITRATE : 60 mg, SIMETICONE : 300 mg pour une capsule molle. Pour la liste complète des excipients, voir § Données Pharmaceutiques. **FORME PHARMACEUTIQUE.** capsule molle. **DONNEES CLINIQUES.** Indications thérapeutiques. Traitement symptomatique des manifestations fonctionnelles intestinales, notamment avec météorisme. Posologie et mode d'administration. RESERVE A L'ADULTE. 1 capsule molle 2 à 3 fois par jour au début des repas. Contre-indications. Antécédent de réaction allergique ou d'intolérance à l'alvérine ou à l'un des excipients. Grossesse et allaitement. Grossesse : Il n'y a pas de données fiables de tératogenèse chez l'animal. En clinique, aucun effet malformatif ou fœtotoxique particulier n'est apparu à ce jour. Toutefois, le suivi de grossesses exposées à l'alvérine est insuffisant pour exclure tout risque. En conséquence, par mesure de précaution, il est préférable de ne pas utiliser l'alvérine pendant la grossesse. Allaitement : En raison de l'absence de données sur le passage de ce médicament dans le lait maternel, l'utilisation de celui-ci est à éviter pendant l'allaitement. Effets indésirables. Dus à la présence d'alvérine : – rares cas d'urticaire, avec parfois œdème laryngé, choc, – rares cas d'atteinte hépatique régressive à l'arrêt du traitement. **PROPRIETES PHARMACOLOGIQUES.** ANTISPASMODIQUE MUSCULOTROPE/ANTIFLATULENT (A : appareil digestif et métabolisme). L'alvérine est un antispasmodique musculotrope de type papavérinique non atropinique. La siméticone est une substance physiologiquement inerte et qui n'a donc pas d'activité pharmacologique. Elle agit en modifiant la tension superficielle des bulles de gaz provoquant ainsi leur coalescence. **DONNEES PHARMACEUTIQUES.** Liste des excipients. Composition de l'enveloppe de la capsule molle : gélatine, glycérol, dioxyde de titane. Durée de conservation. 3 ans. Nature et contenu de l'emballage extérieur. Plaquette thermoformée en PVC/aluminium de 10 capsules molles. **NUMERO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE.** 34009 332 540 6 3 : 20 capsules molles sous plaquettes thermoformées (PVC/Aluminium). **DATE D'AMM.** 1990. **CONDITIONS DE PRESCRIPTION ET DE DELIVRANCE.** Médicament non soumis à prescription médicale. – Boîte de 20 : Remb. Séc. Soc. à 30 %. Agréé aux collectivités. PRIX : 3,69 €. C.T.J. : 0,37 à 0,55 €. **TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHE.** Laboratoires MAYOLY SPINDLER – 6, Avenue de l'Europe – B.P. 51 – 78401 CHATOU CEDEX France – Tél. : 01 34 80 55 55. Information médicale : Tél. : 01 34 80 72 60. **DATE DE MISE A JOUR DU TEXTE.** Octobre 2004.

Le fichier utilisé pour vous communiquer le présent document est déclaré à la CNIL. Les données recueillies par les délégués médicaux peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. En application des dispositions des articles 34 et suivants de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du Pharmacien Responsable de notre laboratoire.

Vous pouvez consulter ou imprimer le(s) avis de la Commission de la Transparence relatif(s) à ce médicament sur Internet à l'adresse suivante : http :/www.has-sante.fr.

Suite à la visite du délégué médical et conformément aux dispositions de la Charte de la Visite Médicale, vous pouvez nous faire part de votre appréciation concernant la visite médicale, notamment sa qualité scientifique, son objectivité et sa conformité aux lois et règlements, en adressant un courrier à l'attention du Pharmacien Responsable du Laboratoire.

MeteoSpasmyl®
Citrate d'alvérine • Siméticone

Agir en zone sensible.

Traitement symptomatique des manifestations fonctionnelles intestinales, notamment avec météorisme.

MAYOLY SPINDLER

TERRE NEUVE - 600 322 - 03/12 - 9MTS014 - Document réservé à l'usage exclusif des Professionnels de santé

CREGG
Club de Réflexion des cabinets et Groupes d'Hépato-Gastroentérologie

Commission Gestion-Fiscalité-Retraite

Mars 2012

Quelles assurances pour l'hépato-gastro-entérologue libéral ?

Jean-Luc Friguet, Michel Bougnol, Alain Thévenin, Jean-Luc Marchal, Nour Tache, Jean-Marc Canard, Jacques Cardey, Stéphane Ecuer, Thierry Helbert

Avec la collaboration de :

Arline Eude-Friguet (DEA Droit privé), Raymond Lefèvre (Société Française de Médecine d'Expertise), Philippe Leray

gan

Édité avec le soutien de

MAYOLY SPINDLER

ALN éditions

Nous sommes 2 100 hépato gastroentérologues libéraux (HGE). Nous exerçons une profession de soins à statut réglementée correspondant à une qualification technique et intellectuelle reconnue et validée, avec une certaine autonomie et indépendance mais qui engage chaque jour à plus d'un titre notre responsabilité vis-à-vis d'autrui : nos patients, nos collaborateurs, les organismes qui servent l'assurance maladie, les établissements ou structures dans lesquels nous travaillons. Nous sommes aussi conjoints, pères ou mères de famille et nous avons aussi à ce niveau des responsabilités où nous devons nous engager à protéger l'avenir et garantir le présent.

Des assurances sont donc à plus d'un titre, nécessaires à mettre en place.

Une assurance est une opération par laquelle l'assuré se fait promettre, moyennant une rémunération (prime ou cotisation) pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation pécuniaire par une autre partie (l'assureur) qui prend en charge l'ensemble des risques et leurs conséquences et les compense.

Parmi toutes les assurances, retenons :
– l'Assurance de Responsabilité qui a pour objet de garantir l'assuré contre les recours exercés contre lui par des tiers à raison du préjudice qui a pu être causé et qui engage sa responsabilité ;
– les assurances de Biens ;
– les assurances de Personnes qui couvrent tous les risques de l'exercice, de la vie conjugale et familiale, de l'incapacité, de l'invalidité et du décès. Mais une Assurance est avant tout un contrat d'adhésion aléatoire par nature : ni l'assuré ni l'assureur ne savent si le sinistre se réalisera. L'assuré (l'HGE libéral) se garantit contre les risques, il aura donc une créance éventuelle contre l'assureur en contrepartie d'une dette certaine contractuelle de prime ou de cotisation.

Les assurances sont donc parfois obligatoires, toujours indispensables et doivent tenter de couvrir tous les risques de fonctionnement professionnel, de la vie quotidienne et de l'avenir.

ASSURANCES DE PERSONNES

Complémentaire santé - Prévoyance - Retraite - Épargne

– pour l'Hépato-gastro-entérologue
– pour les salariés du cabinet

❶ L'assurance complémentaire santé

Permet de compléter les remboursements de soins effectués par le régime de Sécurité sociale.

Les déremboursements des médicaments et de certaines prestations laissent une part croissante des coûts à la charge des assurés, d'où l'importance de souscrire à une complémentaire santé avec ses différents volets :
– **Hospitalisation** : honoraires et frais de séjour, forfait journalier d'hospitalisation, chambre particulière, prestations d'accompagnement, maison de parents, TV, téléphone, etc.
– **Soins médicaux et honoraires supplémentaires.**
– **Soins paramédicaux** : radiographies, exploration hors nomenclature, appareillage et prothèses, frais de transports pour cures thermales ;
– **Soins dentaires** : orthodontie, prothèses, implantologie,
– **Soins et prestations optiques** : montures, verres, lentilles, chirurgie de la correction visuelle.
– **Assistance en cas d'hospitalisation** (pour soi-même et la famille) : les aides concrètes vont de l'aide ménagère aux gardes d'enfants et aux soutiens pédagogiques pour les enfants plus grands.
– **Actes de prévention** : prévention dentaire, consultations diététiques, vaccinations, sevrage des addictions, contraception, soins de pédicure et de podologie.

Pour les salariés de l'hépato-gastro-entérologue, les complémentaires prévoyance santé peuvent être prévues par des conventions.

❷ La prévoyance doit permettre :

– soit de percevoir un complément de versement (durant la période de carence CARMF, et au-delà, en plus de la prestation du régime obligatoire) en cas d'incapacité de travail ;
– soit de verser un capital au conjoint survivant et aux enfants en cas de décès (et de compléter par exemple la rente d'éducation).
– **Capital décès toutes causes** : capital décès supplémentaire, capital majoré en cas d'accident, rente d'éducation, rente au conjoint ;
– **Allocation journalière d'hospitalisation** (et délais de carence réduits) ;
– **Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale** : indemnités journalières en complément du régime obligatoire, indemnités journalières et remboursements des frais professionnels ;
– **Rente d'invalidité en cas d'invalidité permanente totale ou partielle** (jusqu'à quelle échéance ?) ;
– **Capital invalidité :** en cas d'invalidité permanente totale ou partielle. Cette prévoyance bénéficie d'une déduction fiscale du revenu professionnel dans le cadre de la loi Madelin.

❸ La garantie Homme clé

Elle vise à parer à l'indisponibilité temporaire ou définitive d'un associé ou d'un collaborateur du cabinet d'hépato-gastro-entérologie ; en pratique dans un cabinet de plusieurs HGE associés, chacun d'entre eux constitue l'homme clé. Il se définit comme une personne ayant un rôle déterminant dont l'indisponibilité, l'arrêt d'activité mettent en péril transitoire ou définitif le fonctionnement du cabinet. S'il s'agit d'un arrêt transitoire, il faut souscrire une assurance se substituant à l'HGE défaillant par le versement d'une prestation de remplacement ; cela correspond à des indemnités journalières et vient s'intégrer à l'assurance perte d'exploitation (cf. Infra).

S'il s'agit d'un arrêt définitif pour invalidité ou décès, il faut prévoir une assurance garantie décès et couvrant les frais supplémentaires d'exploitation. Les cotisations afférentes sont déductibles fiscalement au titre des charges d'exploitation. En cas de décès d'un associé, il est souhaitable d'avoir prévu la souscription d'une assurance décès croisée au profit de l'autre associé pour éviter à l'HGE survivant de dédommager sur ses fonds propres les ayants-droit de la part de l'HGE décédé.

❹ La retraite épargne

Au fur et à mesure des versements, elle assure un complément de revenus à vie :
– versement d'une retraite sous forme de rente viagère complétant celle des régimes légaux de Sécurité sociale ;
– paiement au bénéficiaire désigné d'une rente en cas de décès avant le terme de l'adhésion ;
– exonération du paiement des cotisations en cas d'incapacité complète de travail par maladie ou accident survenant avant le terme de l'adhésion et, au plus tard, avant 65 ans ;
– option réversion : versement immédiat au conjoint d'une rente en cas de décès de l'assuré ;
– déduction fiscale dans le cadre de l'assurance vie ou loi Madelin.

ASSURANCES DES BIENS ET ASSURANCE DES RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

❶ L'assurance multirisques professionnels

Couvre les bâtiments (qu'il s'agisse de baux à usage mixte ou professionnel), les équipements, les matériels ou marchandises contre les risques standards :

incendie, explosions, tempêtes, grêle, catastrophes naturelles, dommages électriques, attentats et vandalisme, vols et bris de glace. Elle doit être associée à une couverture de responsabilité civile et de protection juridique avec recours.

❷ L'assurance responsabilité civile professionnelle

Couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue dans le cadre des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Elle doit s'étendre au devoir d'assistance à personne en péril, mais aussi s'il en est besoin aux fonctions d'expertise et/ou d'enseignement.

❸ La protection juridique

Assure la défense des intérêts devant toute juridiction et pour tout litige résultant de l'activité professionnelle (tribunaux, prud'hommes, Ordre des médecins, etc.). Elle couvre aussi les frais d'assistance ou de représentation dans le cadre d'une procédure amiable transactionnelle ou judiciaire.

❹ L'assurance perte d'exploitation

Doit permettre de couvrir le manque à gagner en cas d'arrêt d'activité pour maladie ou décès. Les garanties souscrites doivent tenir compte des dépenses incompressibles : salaires et charges sociales du personnel, cotisations obligatoires (CARMF, URSSAF).

❺ L'assurance automobile

Concerne les dommages causés à autrui par les véhicules du praticien, mais aussi les dommages qu'il pourrait subir. Il faut y ajouter souvent en plus des garanties liminaires indispensables :
– une assurance corporelle conducteur ;
– une assurance voyage ;
– la protection des effets personnels en cas de vol ;
– un dépannage 24h/24, 7 jours sur 7 ;
– une protection juridique accident.